

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2025

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 08

Nombre de membres présents : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juin 2025

Etaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ.

Etais absent : Mr Axel GROMER, excusé.

Madame Corine CUCCAROLO a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Douze du mois de Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 07/04/2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 07 Avril 2025 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie suite à la saisine de la préfecture du Tarn-et-Garonne pour le Budget primitif 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a rendu un avis le 10 juin concernant le Budget primitif 2025 voté lors du conseil municipal du 07 Avril.

Cependant cet avis a été reçu par mail le mercredi 11 juin à 16h00 et le délai n'est pas suffisant pour respecter le délai d'un jour franc apprécié comme un jour de réflexion pour les conseillers municipaux. Par conséquent, cet avis ne peut pas être examiné au cours de ce conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer une prochaine date de conseil municipal pour examiner cet avis de la chambre et procéder à la rectification du budget initial.

Les conseillers municipaux présents choisissent la date du lundi 30 Juin à 20h30.

3-Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Castelmayran pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 22 Mai 2025 du Maire de Castelmayran sollicitant une participation de 650 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 1 300,00 € (Mille Trois Cents Euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelmayran qui reçoit 2 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire soumet au vote la participation financière de 1 300,00 € à la commune de Castelmayran.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

 **4 -Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Castelferrus pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Maire de Castelferrus sollicitant une participation de 920,00 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 22 080,00 € (Vingt Deux Mille Quatre Vingt Euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelferrus qui reçoit 25 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire soumet au vote la participation financière de 22 080,00 € à la commune de Castelferrus.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

 **5-Attribution d'une aide financière pour les habitants de la commune qui participent au repas de la journée bleue du 06 Octobre 2025 de l'Instance de Coordination Gérontologique de Saint-Nicolas de la Grave**

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le versement d'une participation d'un montant de 7,00 € par personne pour le repas de la journée bleue par personne participant au repas. L'aide financière sera calculée selon le nombre de participants et sera versée à l'Instance de Coordination Gérontologique de Saint-Nicolas de la Grave.

Il soumet cette proposition au vote.

Vote : 07 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **6 – Détermination du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes Terres des Confluences a fait le choix lors du bureau communautaire du 13 mai dernier de conserver la dérogation actuelle (accord local arrêté en 2019) suite à un courrier de la Préfecture ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

La commune de Durfort-Lacapelette ne respecte plus les conditions, à savoir la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. La commune de Durfort-Lacapelette ne peut déroger au droit commun, ce qui signifie qu'un seul siège lui sera attribué.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté des communes de définir la composition du futur conseil communautaire par un accord local et propose de fixer à 61 le nombre de sièges.

Il soumet au vote cette proposition de 61 sièges au conseil communautaire.

Vote : 07 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **7- Approbation du plan de financement des travaux de climatisation de la 2^{ème} salle du Relais Petite Enfance Intercommunal pour finalisation de la demande d'un fonds de concours à la communauté de communes Terres des Confluences**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première salle du Relais Petite Enfance a déjà été climatisé en 2023 et il convient de climatiser la 2^{ème} salle pour un bon accueil pendant l'été des enfants en bas âge.

Le devis pour les travaux de climatisation pour cette 2^{ème} salle, établi par l'entreprise Arqué, s'élève à 8 322,60 € TTC soit 6 935,50 € HT.

Monsieur le Maire va demander à la communauté de communes Terres des Confluences de pouvoir bénéficier du Fonds de Concours pour la prise en charge de 50 % de ces travaux.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeur	Montant HT
Terres des Confluences : Fonds de concours	3 467,75 €
Autofinancement de la commune	3 467,75 €

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **8- Approbation du plan de financement pour la pose de la VMC au logement de l'ancienne école pour finalisation de la demande d'un fonds de concours à la communauté de communes Terres des Confluences**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de l'ancienne école, qui est actuellement loué à Mme DUSSEAU Hélène, présente des problèmes d'humidité qui se traduisent par des coulures de condensation sur les murs.

En effet, la VMC actuelle est défaillante et n'assure plus son rôle pour aspirer l'air vicié dans les pièces humides du logement.

Le devis pour les travaux de pose de la nouvelle VMC, établi par l'entreprise Arqué, s'élève à 2 200,00 € TTC soit 2 000,00 € HT.

Monsieur le Maire va demander à la communauté de communes Terres des Confluences de pouvoir bénéficier du Fonds de Concours pour la prise en charge de 50 % de ces travaux.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeur	Montant HT
Terres des Confluences : Fonds de concours	1 000,00 €
Autofinancement de la commune	1 000,00 €

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **9- Approbation du plan de financement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion informatisée du cimetière pour finalisation de la demande d'un fonds de concours à la communauté de communes Terres des Confluences**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition de ce logiciel va permettre une gestion optimisée des concessions du cimetière. Ce logiciel va aussi donner la possibilité à la commune de gérer les concessions à l'état d'abandon et d'avoir un plan numérisé du cimetière.

Mme CUCCAROLO prend la parole et propose de s'occuper de déterminer quelle tombe la plus ancienne pourra être utilisée pour devenir un ossuaire. En effet, elle rappelle qu'un ossuaire est obligatoire dans chaque cimetière.

Le devis pour l'acquisition du logiciel pour le cimetière, établi par l'entreprise Indy System, s'élève à 3 544,08 € TTC soit 2 953,40 € HT.

Monsieur le Maire va demander à la communauté de communes Terres des Confluences de pouvoir bénéficier du Fonds de Concours pour la prise en charge de 50 % de ces travaux.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeur	Montant HT
Terres des Confluences : Fonds de concours	1 476,70 €
Autofinancement de la commune	1 476,70 €

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **10- Approbation du plan de financement pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée rider pour finalisation de la demande d'un fonds de concours à la communauté de communes Terres des Confluences**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition de cette tondeuse autoportée rider va permettre de faciliter le travail de l'agent technique pour toutes les tontes du village.

Il rappelle que l'agent n'a pas actuellement de tondeuse autoportée et que cet achat va permettre un gain de temps sur toutes les tontes qu'il effectue sur le territoire de la commune.

Le devis pour l'acquisition de cette tondeuse autoportée rider, établi par l'entreprise Ayroles Motoculture, s'élève à 6 200,00 € TTC soit 5 166,66 € HT.

Monsieur le Maire va demander à la communauté de communes Terres des Confluences de pouvoir bénéficier du Fonds de Concours pour la prise en charge de 50 % de ces travaux.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeur	Montant HT
Terres des Confluences : Fonds de concours	2 583,33 €
Autofinancement de la commune	2 583,33 €

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

Le Maire,
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,
Corine CUCCAROLO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.